

« Article 4 : d'un autre tènement de terre, sis au territoire « appelé le Faultre, qui joint le ruisseau du Faultre de bise. »

Or, ce dernier article indique suffisamment le Faultre de Trèves au-dessus de celui où le ruisseau du Malval prend sa naissance, et tourne au nord; endroit qui forme la limite de Trèves et de Longes.

Ce Faultre de Trèves était aussi anciennement appelé le Gas du Faultre. Il y avait, en effet, avant la rectification de notre route n° 13, au beau milieu du plateau du Faultre, un grand buisson et un grand amas d'eau fangeuse, appelé Gas, que les attelages et autres transports nombreux du rivage devaient nécessairement traverser.

D'où il suit, d'après cet acte de vente: 1° qu'on peut dire qu'il y avait deux Faultres, l'un sur le ruisseau du Malval, limite de Longes, l'autre sur le plateau de Trèves qui porte ce nom.

2° Que le lieu du carnage fixé par Duchoul lorsqu'il se rendit *ad fossas*, est un lieu qu'on ne trouve ni à Longes, ni au Pilat, mais à Trèves seulement, comme il est constaté dans cette notice.

Donc, d'après ce qui précède, il nous semble que nous sommes autorisé à croire que ce lieu appelé, par Jean Duchoul, les Fosses, est bien le même dont nous parlons, à plusieurs reprises, dans le cours de cet ouvrage historique et archéologique.

Le Torropanne, de Longes et non du Pilat.

Enfin, Duchoul arrive à Torropanne, terme présumé de son voyage, c'est-à-dire en sa propriété de Longes, voisine du Pilat, limitrophe du Calcis et du Faultre, c'est lui-même qui nous l'apprend.

Or, la vente de la maison forte et de ses terres, consentie le 5 avril 1656, aux chartreux de Saint'e-Croix, par Anne Duchol, dernière descendante des Duchoul de Longes, et son mari, Daniel de Gangnières, seigneur de Souvigny, nous indique, d'une